

Inducement policy MySavings BV

Tableau des cotisations et des frais applicables au 01/01/2023

MySavings fournit des services d'intermédiation en assurance. Il s'agit des activités consistant à conseiller sur les contrats d'assurance, à offrir, à proposer, à effectuer des travaux préparatoires à la conclusion de contrats d'assurance ou à aider à leur gestion et à leur exécution.

MySavings a des accords de coopération pour la fourniture de ces contrats d'assurance avec les compagnies d'assurance suivantes : Allianz Benelux, Axa Athora Belgium, NN, Vander Haeghen, Lombard International, Baloise , Baloise vie luxemburg, , Ergo life, AG insurance, Vivium/P&V group, Vitis Life, Afi-Esca , Wealins S.A. & Cardif Lux Vie.

MySavings est également courtier en crédit et travaille à cet effet avec Allianz, Axa, AG insurance, Vivium et NN insurance.

La liste de tarifs ci-dessous couvre les produits les plus courants et la conclusion de nouvelles affaires à partir du 01/01/2023. MySavings souligne expressément que ces tarifs peuvent différer lors de la reprise de mandats de contrats d'assurance existants.

Pour toute question supplémentaire concernant la liste des tarifs, veuillez nous contacter à tout moment au bureau ou par e-mail : info@MySavings.be.

Honoraires sur les contrats d'assurance-vie (autres que les contrats d'épargne et de placement)

Pour nos services de médiation en matière d'assurance, MySavings reçoit une rémunération de la part de la compagnie d'assurance. Ces frais font partie de la prime que vous payez en tant que client. Ces honoraires sont nécessaires pour mener à bien notre mission de courtier :

- Avant de conclure un contrat : (étude de marché, formation, etc.) ;
- Négocier avec les assureurs les contrats qui répondent à vos besoins ;
- Après la conclusion du contrat d'assurance : assurer le suivi (suivi des besoins, arbitrages, défense contre l'assureur, correspondance, rapports, etc.)

Les assurances vie (autres que les assurances d'épargne et de placement) telles que le revenu garanti, l'assurance hospitalisation, l'assurance solde restant dû, la couverture décès « stand alone », l'assurance chiffre d'affaires, ...

Les frais d'encaissement que MySavings prélève sur les primes annuelles sont de 15% maximum.

Frais sur les contrats d'assurance-vie (contrats d'épargne et d'investissement)

Pour nos services de médiation en matière d'assurance, nous recevons une commission de la compagnie d'assurance. Ces frais font partie de la prime que vous payez en tant que client.

Cette commission se compose d'une partie pour l'intermédiaire (MySavings) et d'une partie pour la compagnie d'assurance. Le montant effectivement investi est le montant de la prime dont les frais ont été déduits.

MySavings ne facture pas de frais d'entrée supplémentaires en plus des frais d'entrée de la compagnie d'assurance, tant pour les primes d'épargne (assurance épargne fiscale et non fiscale) que pour les primes uniques (investissements et primes uniques pour l'assurance IPT). Cela signifie que les frais d'entrée varient généralement entre 0 et 1%.

En plus des frais d'entrée, MySavings reçoit des commissions supplémentaires. Ces commissions ne font pas partie de la prime et sont versées par la compagnie d'assurance. Selon la compagnie et le produit, ces commissions peuvent varier.

Il s'agit des frais suivants :

- Frais de portefeuille (frais de gestion) :

Il s'agit d'une commission que MySavings perçoit annuellement sur la réserve globale du portefeuille. Cette commission peut être payée à partir du coût de la police facturé par la compagnie et/ou une commission reçue par MySavings directement d'un des fonds sous-jacents.

- Pour la branche 21, cette commission s'élève à un maximum de 0,3%.
- Pour la Branche 23, ces frais varient entre 0,2% et 1%.
- Ces frais de portefeuille ou de gestion s'appliquent à la plupart des produits d'investissement de type branche 21, 23, 26 et branche 6 (Luxembourg) où des primes uniques sont utilisées. Des frais de gestion s'appliquent également à certains plans d'épargne non fiscaux. Très exceptionnel pour les produits fiscaux (actuellement uniquement à l'assurance NN) ou pour les produits pour lesquels aucune commission de rappel n'est payée.

- **Frais de rappel :**

La commission de rappel dépend de la production annuelle d'épargne fiscale et non fiscale. Il s'agit d'une compensation unique que MySavings reçoit de l'assureur.

Les frais de rappel sont au minimum de 0% et peuvent être au maximum de 45% en fonction de la compagnie respective et du volume annuel respectif de cette compagnie.

Les frais de rappel sont définitivement acquis à MySavings que lorsque le montant total de la prime d'assurance pour les 4 à 10 premières années d'assurance a été payé à la compagnie.



En général, les frais de rappel sont payés sur les produits avec déductions fiscales qui ont une durée minimale de 10 ans ou plus. Une commission est payée uniquement sur la 1ère prime, sinon aucune commission de portefeuille n'est applicable par défaut.

Divers :

Occasionnellement, l'assureur peut verser à MySavings des frais supplémentaires pour la préparation d'un nouveau contrat. Ces promotions sont souvent des actions temporaires. Bien entendu, vous pouvez demander plus d'informations à ce sujet à notre bureau.

Facture pour des services spécifiques

Ceci sera toujours clairement convenu avant une coopération et un contrat séparé sera établi. Le montant standard est de 300 euros + TVA pour une analyse de pension.